



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

RÈGLEMENT

NUMÉRO 417

PREMIER PROJET

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 175 »**

ADOPTÉ LE XX 2026



Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

PREMIER projet de règlement numéro xx amendant le règlement de zonage numéro 175 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds et modifiant diverses dispositions réglementaires.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a adopté son règlement de zonage 175 le 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions réglementaires sur le territoire de la municipalité et ainsi s'adapter à la réalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par,

Appuyé par,

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le règlement de zonage numéro 175 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent de s'appliquer intégralement sauf pour toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 CLASSE D'USAGES AUTORISÉES PAR ZONE, AJOUT D'UNE NOTE EXPLICATIVE AU TABLEAU 4.9.1

Ajout d'une note explicative au tableau 4.9.1 établissant une condition particulière pour le secteur de zone Ca 2 identifiée en rouge dans le tableau ci-dessous

ZONE COMMERCIALE				
Ca	C1	i1	p4	La marge de recul avant minimale sera de 3,5 mètres exceptionnellement pour le secteur de zone Ca 2
	C2			
	C3			
	C6			

ARTICLE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES À TOUTES LES ZONES EN FONCTION DE L'USAGE, MODIFICATION DU TABLEAU 5.5.1

NORMES D'IMPLANTATION : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES À TOUTES LES ZONES EN FONCTION DE L'USAGE	CLASSES D'USAGES			
	Industrie			
	Légère et modérée i1	Industries complémentaires aux activités agricoles ou forestières et liés à une entreprise agricole ou forestière i2	Industries complémentaires aux activités agricoles ou forestières i3	Industries lourdes i4

BÂTIMENT	Hauteur (étages) max.	-	-	-	-
	Hauteur (mètres) max.	-	-	-	-
	Largeur (mètres) min.	7,3	7,3	7.3	7.3
	Superficie de plancher (mètres ²) min.	-	-	-	-
MARGE	Recul avant (mètres) min.	7.6 ⑦	7.6	7.6	7.6
	Recul latéral (mètres) min.	5 mètres minimum des lignes latérales			
	Cour arrière min.	8.5 mètres minimum			

⑦ : Marge de recul avant minimum de 3.5 mètres pour le secteur de zone Ca 2

ARTICLE 5 NORMES RELATIVES AUX ÉOLIENNES, AGROGATION DU CHAPITRE 23

Le chapitre 23 est abrogé pour la raison que la municipalité fait maintenant partie du Connectif des sommets et que le dossier éolien trouve maintenant compétence à la MRC des Appalaches

ARTICLE 6 MODIFICATION DU SECTEUR DE ZONE MA 4, MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage numéro 31140-Z-324 (feuillet 2) est modifié en modifiant les limites du secteur de zone Ma 4 à même le secteur de zone Rm 2 tel qu'il apparaît au plan parcellaire de l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds lors de la séance ordinaire tenue le xx/mois/2026 et signé par la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier.

Madame la Mairesse,

Le dir. général/greffier-trésorier interim,

Valérie Fournier

Alexandre Caron

Avis de motion : 4 mai 2026

Adoption du premier projet de règlement : 4 mai 2026

Publication et affichage :

Assemblée publique de consultation : 1^{er} juin 2026

Adoption du second projet de règlement :

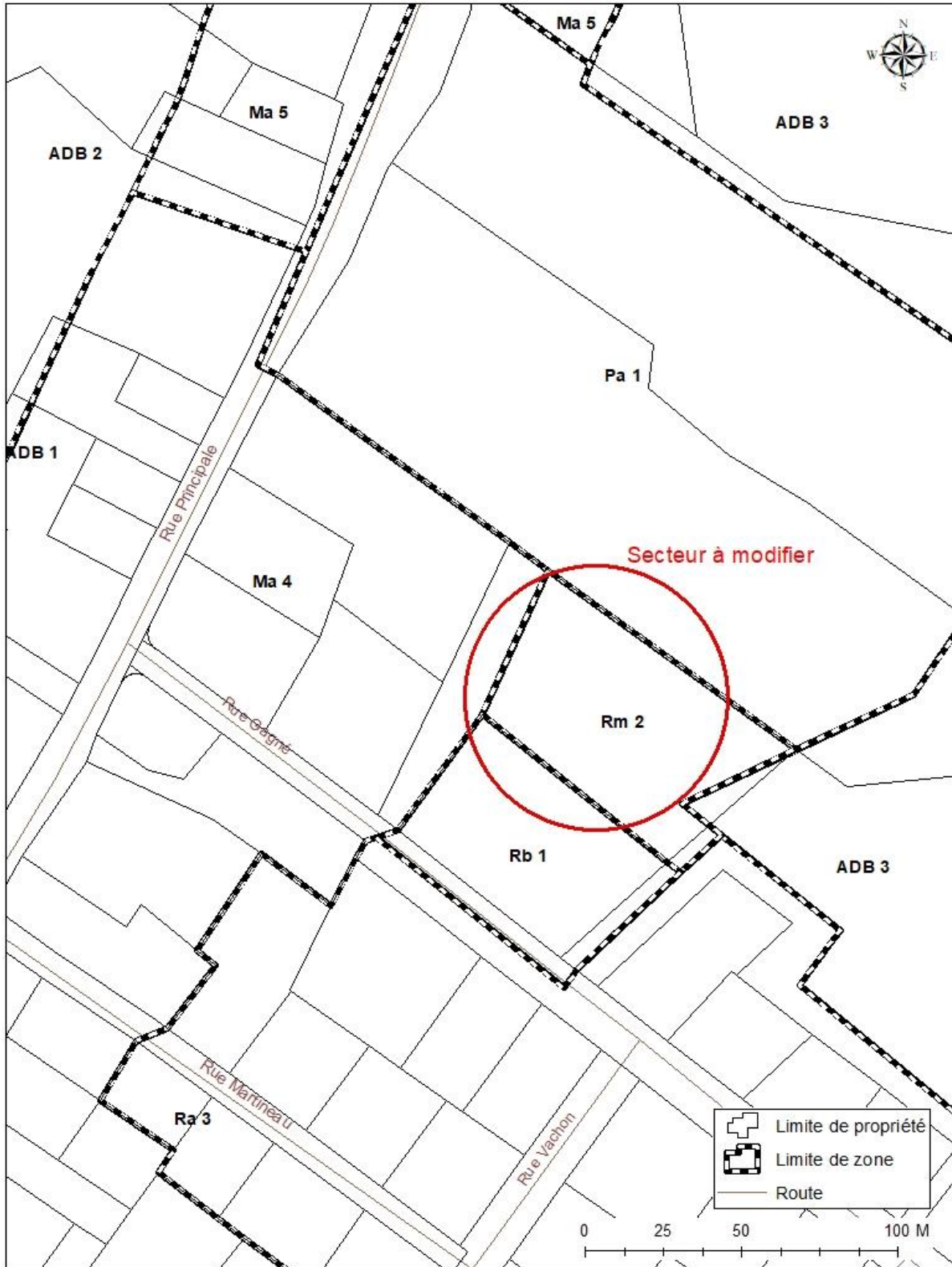
Publication et affichage annonçant la période de demande de participation référendaire:

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :

Publication de l'entrée en vigueur :

Annexe A Secteurs de zones avant la modification



Secteurs de zones après la modification

